

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 12200
Dénomination: Semi-permanent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Gel à ongles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

REF 12200 - Semi-permanent

Revision n.1
du 07/10/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 07/10/2025
Page n. 2 / 12

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:	Métacrylate d'isobornile Trimetilbenzoilfosfine de l'étile CI77163
------------------	--

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Métacrylate d'isobornile		
INDEX	$24 \leq x < 25,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 231-403-1		
CAS 7534-94-3		
Alcool isopropylique		
INDEX	$13,5 \leq x < 15$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Trimetilbenzoilfosfine de l'étile		
INDEX	$4 \leq x < 4,5$	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 282-810-6		
CAS 84434-11-7		
CI 77891		
INDEX	$1 \leq x < 1,5$	Carc. 2 H351
CE 236-675-5		
CAS 13463-67-7		
CI 77000		
INDEX	$1 \leq x < 1,5$	Flam. Sol. 1 H228, Water-react. 2 H261, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: T
CE 231-072-3		
CAS 7429-90-5		
CI77163		
INDEX	$1 \leq x < 1,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 232-122-7		
CAS 7787-59-9		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

REF 12200 - Semi-permanent

Revision n.1
du 07/10/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 07/10/2025
Page n. 3 / 12

FR

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Description des mesures de premiers soins:

Les symptômes dérivant de l'intoxication peuvent survenir après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou pour un malaise persistant, montrant la carte de sécurité du produit.

Pour l'inhalation:

Retirez la personne touchée par la zone d'exposition, faites-la respirer l'air frais et gardez-le au repos. Dans les cas graves, tels que l'insuffisance cardiorespiratoire, les techniques de réanimation artificielle seront nécessaires (réanimation buccale, massage cardiaque, administration d'oxygène, etc.) qui nécessitent une assistance médicale immédiate.

Par contact avec la peau:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincez la peau ou, si nécessaire, prenez une douche à la personne concernée par beaucoup d'eau froide et de savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou un gel, ne retirez pas les vêtements car cela pourrait aggraver la blessure si elles adhèrent à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, ne les faites pas éclater car cela augmenterait le risque d'infection.

Contact avec les yeux:

Rincez les yeux abondamment à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Évitez que la personne intéressée frotte ou ferme les yeux. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, retirez-les à moins qu'elle ne soit attachée aux yeux, auquel cas elle pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après le nettoyage, consultez un médecin dès que possible en fournissant la carte de sécurité du produit.

En cas d'ingestion / aspiration:

N'induirez pas de vomissements, mais si cela doit se produire, gardez la tête baissée pour éviter l'aspiration. Gardez la personne intéressée par le repos. Rincez la bouche et la gorge, comme ils peuvent avoir été contaminés par l'ingestion.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Une extinction appropriée signifie:

Le produit n'est pas inflammable dans les conditions de stockage normales, la manipulation et l'utilisation. En cas de combustion en raison de la fixation, du stockage ou de l'utilisation inappropriée, utilisez de préférence des extincteurs de poudre polyvalents (poudre ABC), conformément à la réglementation sur les systèmes de protection contre les incendies.

L'extinction inappropriée signifie:

Non applicable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il contient des substances qui réagissent avec de l'eau produisant des gaz extrêmement inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Selon l'étendue de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et auto-résistants. Des équipements et périphériques d'urgence minimaux doivent être disponibles (couvre-cas ignifuges, kit d'urgence portable, etc.).

Dispositions supplémentaires:

Agissez conformément au plan d'urgence interne et aux cartes d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres

urgences. Éliminez toutes les sources lumineuses. En cas d'incendie, refroidissez les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits sensibles à la combustion, à l'explosion ou au bleve en raison de températures élevées. Évitez l'évasion des produits utilisés pour éteindre le feu dans un véhicule aqueux.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel d'urgence:

Évitez le contact avec l'eau. Isoler les pertes, à condition qu'il n'y ait pas de risques supplémentaires pour les personnes qui réalisent cette activité.

Évacuer la zone et éloigner ceux qui ne portent pas de protections. Utilisez des dispositifs de protection individuels contre le potentiel

Contact avec le produit de fuite (voir la section 8). Surtout, empêchez la formation de mélanges inflammables festter,

par ventilation ou l'utilisation d'un milieu inerte. Détruisez toute source d'allumage. Éliminer l'interconnexion des charges électrostatiques

Toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique pourraient se former et s'assurer que toutes les surfaces sont reliées au sol.

Pour ceux qui interviennent en cas d'urgence:

Portez des équipements de protection individuels. Éloignez les gens non protégés. Voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez tout type de fuite dans un véhicule aqueux à tout prix. Contiennent le produit absorbé de manière appropriée dans les conteneurs hermétiquement fermés. Informer les autorités compétentes en cas d'exposition publique ou environnementale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

N'utilisez pas d'eau pour le nettoyage.

Empêcher l'entrée du produit dans les échappements, les égouts ou les cours d'eau. Absorber la fuite avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. N'absorbez pas avec la sciure ou d'autres carburants. Collectez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le selon la législation actuelle.

Déversements dans l'eau ou en mer:

Petites évasions:

Contiennent la fuite à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément aux réglementations actuelles.

Évasion sérieuses:

Si possible, contenez la fuite dans les eaux libres en utilisant des barrières ou des équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa diffusion et collectez le produit avec des moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser la dispersion et assurez-vous d'avoir les autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément aux réglementations actuelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A. - Précautions générales pour une utilisation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques industriels. Gardez les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les résidus et les détruire en utilisant des méthodes sécuritaires (section 6). Évitez les fuites du conteneur. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Éviter le contact avec l'eau et l'évaporation du produit, car il pourrait former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation. Vérifier les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles,...) et transférer à basse vitesse pour éviter la création de charges électrostatiques. Évitez les éclaboussures et la poussière. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne pas manger ni boire pendant le processus, puis se laver les mains avec des produits nettoyants adaptés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Compte tenu des dangers de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone équipée de barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que de disposer de matériel absorbant à proximité immédiate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A.- Exigences spécifiques pour la conservation

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 25 °C

Temps maximum: 36 mois

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

B.- Conditions générales pour la conservation

Évitez les sources de chaleur, le rayonnement, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant l'utilisation de ce produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	divers	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	144 °C	Note:à pression atmosphérique
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	105 °C	
Température d'auto-inflammabilité	399 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Densité et/ou densité relative	1053,6	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

Pression de vapeur à 20 ° C: 3528 PA
Pression de vapeur à 50 ° C: 17719.66 PA (17,72 kPa)
Densité à 20 ° C: 1053,6 kg / m³
Densité relative à 20 ° C: 1 054

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de réactions dangereuses car le produit est stable dans les conditions de conservation recommandées. Voir la section 7 de la carte de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement dans les conditions de conservation, de manipulation et d'utilisation indiqués.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions spécifiées, il n'y a pas de réactions dangereuses qui impliquent des températures ou des pressions excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante:

Brune et frottement: précaution

Contact avec l'air: Non applicable

Augmentation de la température: précaution

Lumière solaire: précaution

Humidité: précaution

10.5. Matières incompatibles

Acides: éviter les acides forts

Eau: Précaution

Matériaux oxydants: éviter l'impact direct

Matériaux combustibles: non applicable

Autres: Évitez les bases alcalines ou fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir les paragraphes 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître des produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés: le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Alcool isopropylique

LD50 (Dermal):

> 13900 mg/kg genus: rabbit

LD50 (Oral):

> 5840 mg/kg genus: rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 25 mg/l/6h genus: rat

Trimetilbenzoïlfosfine de l'étile

LD50 (Dermal):

2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

> 5000 mg/kg Rat

CI 77891

LD50 (Dermal):

10000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

10000 mg/kg RAT

CI77163

LD50 (Oral):

22000 mg/kg RAT

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Alcool isopropylique

LC50 - Poissons

EC50 10000 mg / L (24 h) Daphnia magna crustacé

9640 mg/l/96h Species: Pimephales promelas. Genus: Fish

Trimetilbenzoilfosfine de l'étile

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,89 mg/l/96h Danio rerio Fish

2,26 mg/l/48h Daphnia magna Crustacean

1,01 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus Algae

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool isopropylique

Dégradabilité:

Bod5 1,19 G O2 / G

Morue 2,23 g o2 / g

Bod5 / COD 0,53

Biodégradabilité:

Concentration 100 mg / L

Période 14 jours

Biodégradable% 86

Trimetilbenzoilfosfine de l'étile

Biodégradabilité

Concentration: 100 mg / L

Période: 28 jours

% Biodégradabilité: 5%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool isopropylique

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

BCF

0,05 potential: low

3

12.4. Mobilité dans le sol

Alcool isopropylique

Absorption / désorption:

Koc: 1.5

Conclusion: très haut

Tension de surface: 2,24e-2 n / m (25 °C)

Volatilité:

Henry: 8 207E-1 PA-M³ / MOL

Sol sec: oui

Terre mouillée: oui

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Trimetilbenzoilfosfine de l'étile
Absorption / désorption
Koc: 2344.2
Conclusion: bas
Tension de surface: pas pertinent

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

REF 12200 - Semi-permanent

Revision n.1
du 07/10/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 07/10/2025
Page n. 10 / 12

FR

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Water-react. 2	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

REF 12200 - Semi-permanent

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA

REF 12200 - Semi-permanent

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.